210601506-20220518-DCM 2022-40-DEN GEMENT ET DE 16 31/05/2022 AWIEN GEMENT ET DE

OPPEMENT DURABLES PADD -



3

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

006-210601506-20220518-DCM_2022_40-DE Reçu le 31/05/2022 Publié le 31/05/2022

Préambule:

| i reambale. | 3 |
|--|----|
| Orientation n°1 : Assurer un aménagement du territoire harmonieux et durable | 5 |
| Orientation n°2 : Maîtriser le développement urbain et assurer une offre en logements diversifiée favorisant une mixité sociale | 10 |
| Orientation n°3 : Pérenniser le dynamisme et l'attractivité de la commune | 14 |
| Orientation n°4 : Garantir une mobilité et un mode de vie durables | 18 |
| Orientation n°5 : Protéger le patrimoine naturel, agricole et forestier local et préserver les continuités écologiques | 22 |
| Orientation n°6 : Fixer des objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain | 26 |

006-210601506-20220518-DCM_2022_40-DEPE Reçu le 31/05/2022 Publié le 31/05/2022

DES OBJECTIFS COMMUNAUX

Le présent PADD découle des objectifs communaux définis par la délibération de prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Turbie adoptée par le Conseil Municipal le 27 octobre 2016.

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme :

«Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

- 1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- 2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du l de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.»



006-210601506-20220518-DCM_2022_40-DEPA Reçu le 31/05/2022 Publié le 31/05/2022

NDES ORIENTATIONS DU PADE

Le diagnostic territorial, préalablement établi dans le cadre de l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme, a permis à la commune de La Turbie de dégager les éléments lui permettant d'exprimer son projet communal au travers du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Aussi, cinq orientations de développement communal fondent le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune de La Turbie :

- 1- Assurer un aménagement du territoire harmonieux et durable
 - → Thématiques : aménagement et paysage
- 2 Maîtriser le développement urbain et assurer une offre en logements diversifiée favorisant une mixité sociale
 - → Thématiques : urbanisme, habitat et réseaux d'énergie
- 3 Pérenniser le dynamisme et l'attractivité de la commune
 - → Thématiques : équipements, développement commercial, économique et des loisirs
- · 4 Garantir une mobilité et un mode de vie durables
 - → Thématiques : transports, déplacements et télécommunications numériques
- 5 Protéger le patrimoine naturel, agricole et forestier local et préserver les continuités écologiques
 - → Thématiques : protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, paysage, préservation et de remise en bon état des continuités écologiques
- 6 Fixer des objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

006-210601506-20220518-DCM_2022_40-DE Reçu le 31/05/2022 Publié le 31/05/2022

ORIENTATION N°1

ASSURER UN AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE HARMONIEUX ET DURABLE



706-210601506 20220518 DeM_2022_40 DE ME Reçu le 31/05/2022 Publié le 31/05/2022

ET DURABLE

Les orientations générales en matière de paysage

• Protéger et préserver les espaces, sites et paysages de grande qualité paysagère

- Les espaces terrestres remarquables tels que La Cime de La Forna, les versants du Mont Bataille, le massif de la Tête de Chien, le Justicier et les contreforts du Mont Agel.
- Les espaces boisés paysagers et ensembles boisés les plus significatifs tels que le vallon du Monéghetti, le vallon des Serriers, les versants Est et Ouest du relief de la Tête de Chien et les alentours de la carrière romaine du Mont Justicier, les Gayans.
- Les coupures à l'urbanisation : grands secteurs boisés mis en évidence par les reliefs ou ponctuant les différents quartiers de la commune.
- Les parcs et jardins remarquables présents comme le Jardin du Trophée d'Auguste, la Pinède et le parcours santé, la carrière romaine du Mont Justicier.

Identifier et préserver les éléments du patrimoine urbain et paysager porteurs de l'identité communale (Article L.151-19 du CU)

- les restanques,
- les murets et plus particulièrement les murets et les ouvrages du chemin de fer de la Crémaillère,
- les éléments du patrimoine architectural à préserver :
 - les anneaux pour les ânes et les mules dans le village : anneaux en fer plein permettant d'attacher les ânes. La présence de ces anneaux se situe dans le secteur de la vielle ville, ancrés dans les façades à hauteur du collet de l'animal. La Turbie était une commune rurale desservie par la grande corniche. Les accès se faisaient par des chemins muletiers.
 - . les balcons le long de l'avenue de la Victoire: ouvrages en fer forgé plein avec des modénatures travaillées. Présence d'une gloriette de jardin en fer forgé au 1 avenue de la victoire.
 - la maison «Le Petit manoir» route de Nice, celle de Giraudy route de la Tête de Chien : bâtisses d'intérêt patrimonial à préserver en intégralité.
 - . Oratoires, chapelles, fontaines, château d'eau.
- Maintenir les nombreux cônes de vues et les points de vue remarquables : depuis le village et les quartiers d'habitations.

006-210601506-20220518-DcM_2022_4 Reçu le 31/05/2022 Publié le 31/05/2022

Lié le 31/05/2022

Les orientations générales en matière d'aménagement du territoire

· Assurer un développement urbain maîtrisé et durable

- Adapter les besoins à satisfaire dans une perspective d'évolution de la population, à l'horizon 2035 qui tend à une reprise de la croissance démographique.
- Déterminer le potentiel constructible des zones déjà urbanisées, afin d'optimiser une densification de l'espace, notamment autour du centre-ville.
- Prévoir l'évolution des quartiers résidentiels existants en cohérence avec leur niveau de desserte et d'équipement et en garantissant l'équilibre entre bâti et végétal. Les densités bâties seront également adaptées à la sensibilité paysagère. Ainsi, dans les secteurs d'habitat individuel diffus, la commune a recherché l'optimisation du développement urbain sur les terrains non bâtis situés dans l'enveloppe urbaine. A contrario, les terrains non bâtis, situés en frange des espaces naturels et contraints par l'arrêté de biotope ou par des risques naturels conservent leur caractère naturel inconstructible.
- Recréer une unité de centre-village en affirmant la vocation des différents espaces : activités, services, commerces, centre-historique, centre de vie.
- Conforter la diversité des fonctions urbaines du quartier Amendola / Haut de Monte Carlo / Tête de Chien : essentiellement résidentiel celui-ci se verra doter d'équipements de type récréatifs, ludiques et sportifs. Sa connexion avec le centre village devra être renforcée.

• Requalifier et mettre en valeur les « entrées de ville »

L'entrée de ville à la sortie de l'autoroute A8 :

- dans sa partie la plus au Nord, entre la route de Laghet et le chemin du Speraye : requalification des espaces situés entre la bretelle d'autoroute et la route de Laghet. [Le projet envisagé comprend la création d'une zone d'activités destinée à l'accueil d'activités secondaires et tertiaires et qui pourrait, à plus long terme, accueillir un parking de co-voiturage permettant de limiter le trafic routier en centreville ainsi qu'une gare de départ pour un transport en commun en site propre vers la Principauté].
- dans sa partie plus au Sud, entre la route de Laghet et la bretelle d'autoroute : compléter l'offre de terrains destinés aux activités, permettant notamment l'accueil d'entreprises artisanales installées aujourd'hui dans des quartiers d'habitat individuel (quartier Carpre le long de la route de Nice, par exemple).

Sur ce secteur, quelques entreprises sont déjà installées.

L'entrée de ville Est en provenance de la bretelle d'autoroute à Beausoleil :

 le projet envisagé est de créer un pôle de vie centré sur la restructuration de la carrière du Sillet et en complément des logements existants. Pour le moment, il est inscrit un périmètre d'attente, au titre de l'article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme permettant à la commune de mener une réflexion sur le devenir de ce secteur à fort enjeux de développement.

Assurer la protection des personnes et des biens au regard des risques naturels prévisibles

 Prendre en compte les zones d'aléas des plans de prévention des risques et des risques identifiés en dehors des PPR. AR Prefecture 606-2106015061202220518-5eM2522 4NDAMÉ

Reçu le 31/05/2022 Publié le 31/05/2022

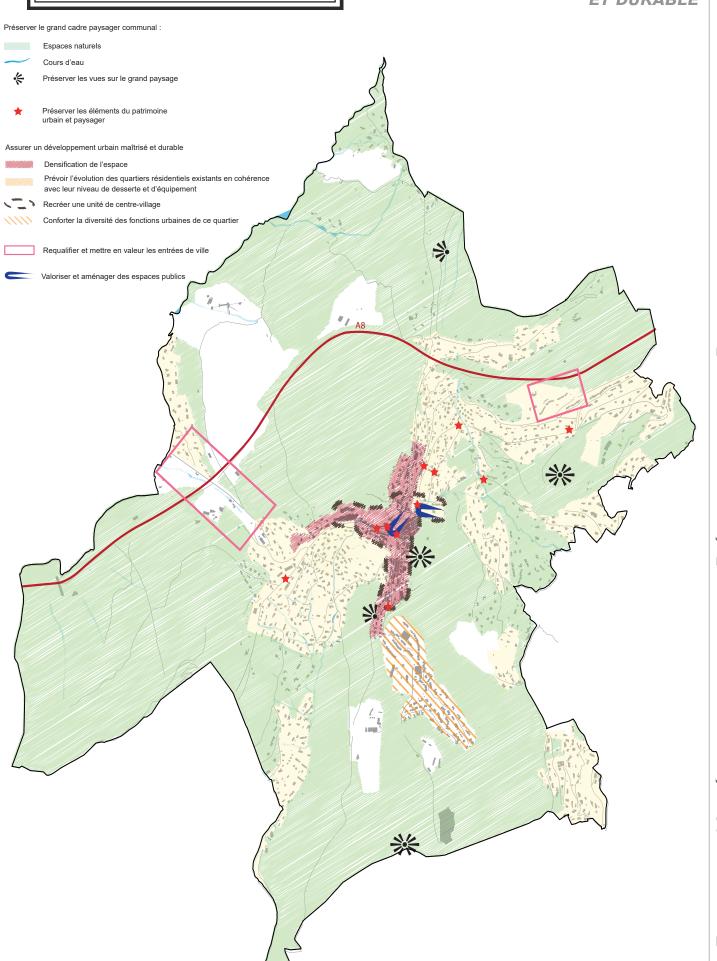
ET DURABLE

• Valoriser et aménager des espaces publics

- Mettre en valeur et renforcer l'attractivité du centre urbain par la mutation de la place Théodore de Banville et le secteur de la Crémaillère et plus particulièrement :
- . rendre aux piétons l'usage du centre ville,
- . hiérarchiser les flux automobiles,
- . compenser le stationnement.

Ces deux secteurs feront l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

AR Prefecture 006-210601500 20220518-50M-2022_40 DEMENT DU TERRITOIRE HARMONIEUX Reçu le 31/05/2022 Publié le 31/05/2022 ET DURABLE



006-210601506-20220518-DCM_2022_40-DE Reçu le 31/05/2022 Publié le 31/05/2022

ORIENTATION N°2

MAÎTRISER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET ASSURER UNE OFFRE EN LOGEMENTS DIVERSIFIÉE FAVORISANT UNE MIXITÉ SOCIALE



RUGERIPAGISOGY2<mark>0220M9+PFRPS22R4V-PEDÉV</mark>ELOPPEMENT URBAIN ET ASSURER UNE Recu le 31/05/2022 POFFERE EN LOGEMENTS DIVERSIFIÉE FAVORISANT UNE MIXITÉ SOCIALE

Les orientations générales en matière d'urbanisme

- Assurer un développement harmonieux en lien avec les caractéristiques urbaines et architecturales existantes
 - Préserver le centre ancien et favoriser les opérations de réhabilitation et de rénovation des logements vacants ou en mauvais état.
 - Saisir les opportunités foncières résiduelles en milieu urbain pour structurer et constituer des quartiers de vie : densifier les espaces urbanisés proches du centre-ville (opérations d'habitat groupé et petits collectifs):
 - . secteur Sainte Catherine,
 - . secteurs situés le long de la route de Laghet à proximité du rond-point avec la route de Nice,
 - . secteurs situés de part et d'autre de l'avenue de la Victoire (entrée Ouest du village).
 - . secteurs situés de part et d'autre de la route de la Grande Corniche/route du Mont Agel entrée Est du Village.
 - Maîtriser l'urbanisation dans les espaces sensibles d'habitat diffus par le comblement des dents creuses, le maintien des limites de l'enveloppe urbaine actuelle et des espaces de respiration.
 - Renforcer les équipements publics existants dans le secteur de la Tête de Chien: sports, loisirs, culture, ...

Les orientations générales en matière d'habitat

- Développer l'habitat dans des secteurs stratégiques
 - Donner la priorité aux secteurs déjà urbanisés, assurant un niveau de desserte suffisant et situés à proximité des principaux équipements et services : Sainte-Catherine, le Prat, Lou Camp.
- Diversifier l'offre en logements et favoriser la mixité sociale et spatiale
 - Répondre à la satisfaction des besoins en logements dans le nouveau contexte démographique.
 - Favoriser la construction de logements de plus petites tailles afin d'assurer un équilibre dans le parc de logements.
 - Offrir la possibilité d'édifier des formes d'habitat alternatives à la maison individuelle petits immeubles collectifs ou habitat individuel groupé - compatibles avec l'urbanisation existante et intégrés au paysage communal dans les quartiers proches du village et du pôle de vie secondaire.
 - Promouvoir des logements pour actifs et pour personnes âgées notamment pour assurer la production de logements locatifs sociaux et en accession aidée à la propriété, en lien avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CARF. Le PLU mettra en oeuvre les outils permettant de répondre à ces objectifs.

R06-210601506+20220518+PCR2022R40-PEDÉV Reçu le 31/05/2022 PubliéRle 21/05/3022MENTS DIVERSIF

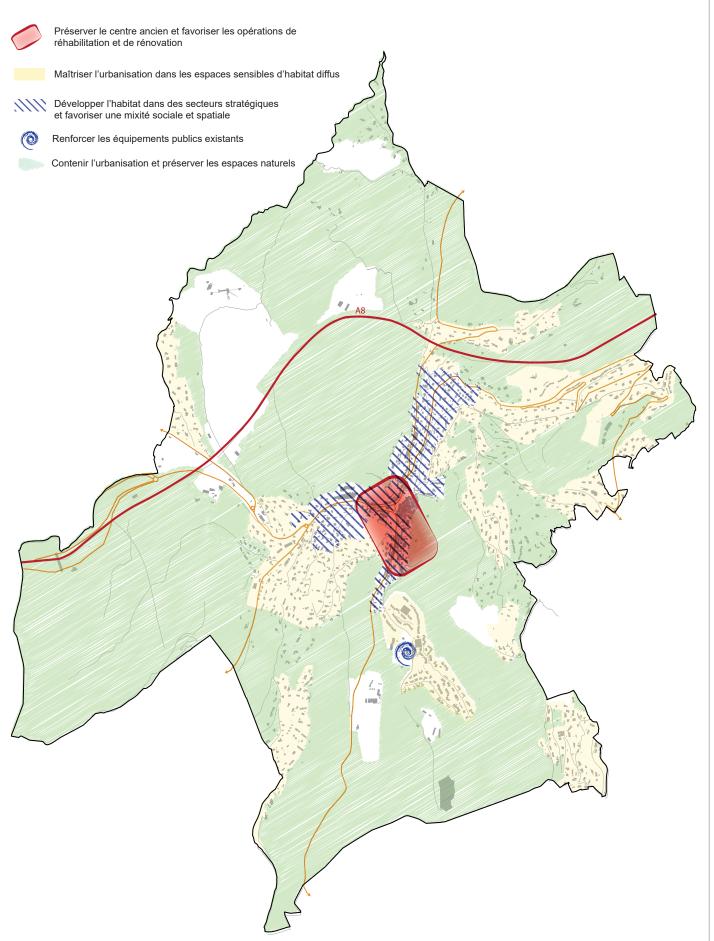
²2R⁴1-PEDÉVELOPPEMENT URBAIN ET ASSURER UNE DIVERSIFIÉE FAVORISANT UNE MIXITÉ SOCIALE

Les orientations générales en matière de réseaux d'énergie

- Promouvoir l'amélioration des performances énergétiques et environnementales dans les bâtiments, en fonction du tissu urbain
 - Faciliter le recours aux énergies renouvelables, notamment le solaire, dans le patrimoine public et privé, sous réserve de la protection des sites et des paysages.
 - Intégrer la haute qualité environnementale dans les opérations d'aménagement.
 - Porter une attention particulière aux objectifs d'économie d'énergie dans tous les projets d'équipements publics et leur mode de gestion.

Q06=210601506\20220518\preceq2922\quad \text{20-PEDÉV Reçu le 31/05/2022 Publicele 31/05/2022 MENTS DIVERSIF

ELOPPEMENT URBAIN ET ASSURER UNE ÉE FAVORISANT UNE MIXITÉ SOCIALE



006-210601506-20220518-DCM_2022_40-DE Reçu le 31/05/2022 Publié le 31/05/2022

ORIENTATION N°3

PÉRENNISER LE DYNAMISME ET L'ATTRACTIVITÉ
DE LA COMMUNE



DE LA COMMUNE

Reçu le 31/05/2022 Publié le 31/05/2022

Les orientations générales en matière d'équipements

- Réaliser des équipements structurants ou liés à la vie quotidienne pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population notamment ceux liés à la petite enfance, à l'hébergements pour personnes âgées ainsi qu'aux soins et à la santé (favoriser l'installation de professions médicales et paramédicales)
- Développer l'offre d'équipements et services sportifs autour du pôle déjà existant route de la Tête de Chien
- Développer des projets d'équipements publics avec des objectifs novateurs d'économie d'énergie dans leur mode de gestion et inciter à l'amélioration des performances énergétiques
- Gérer les réseaux d'eau potable et d'assainissement afin de prévenir les insuffisances et les risques de pollution : compétence de la CARF
- Développer les réseaux de collecte des eaux pluviales

Les orientations générales en matière d'équipement commercial, de services et d'artisanat

- Pérenniser le dynamisme de l'offre commerciale, de service et d'artisanat, moteur de la croissance de l'emploi
 - Accompagner l'amélioration de la qualité de la présentation de l'offre commerciale et de services, l'accessibilité et la lisibilité par le développement d'aménagements d'espaces publics et de cheminements piétons.
 - Permettre l'installation d'activités artisanales, commerciales et de services dans des secteurs à enjeux ou le long de certains axes de communication.

006-210601506-20220518-DCM_2022_40-DE Reçu le 31/05/2022 Publié le 31/05/2022

IISER LE DYNAMISME ET L'ATTRACTIVITÉ

DE LA COMMUNE

Les orientations générales en matière de développement économique et des loisirs

• Favoriser le développement et la mise en valeur des zones d'activités et de toutes les activités

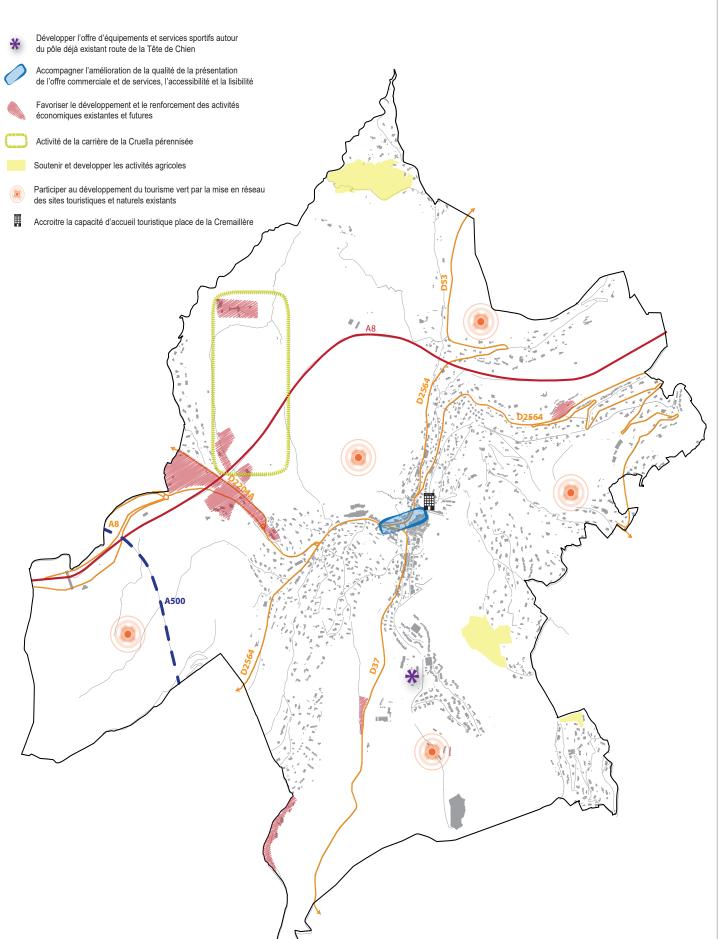
- Favoriser le développement et le renforcement des activités économiques existantes et futures en entrée de ville dans le secteur Spéraye et en limite Sud de la commune.
- Prévoir le développement d'activités économiques sur le secteur du Sillet. Un périmètre d'attente de projet est appliqué sur ce secteur à proximité immédiate de la future sortie d'autoroute, pour une durée de 5 ans, permettant ainsi à la commune de préciser le projet qu'elle envisage.
- L'activité extractive et de comblement est pérennisée jusqu'en 2050 dans la carrière de la Cruella.
- Promouvoir et soutenir l'artisanat local.

• Soutenir et développer les activités agricoles

- Remettre en exploitation les secteurs agricoles anciennement exploitées au Nord de la commune.
- Promouvoir l'agriculture locale dans le Sud de la commune, en relation avec les besoins alimentaires de la Principauté de Monaco.
- Mettre en valeur les oliveraies situées sur les restanques au quartier du Prat.
- Encourager les circuits courts de commercialisation de produits locaux.

• Pour l'attractivité et le dynamisme économique local, développer et mettre en valeur le potentiel touristique

- Conforter l'offre en hébergement et les activités de loisirs existantes.
- Mettre en valeur le plateau du justicier : aménagements légers permettant la découverte de l'ancienne carrière romaine (balisage d'un cheminement pédestre avec belvédère et stations).
- Participer au développement du tourisme vert par la mise en réseau des différents sites touristiques et naturels existants.
- Accroître la capacité d'accueil touristique place de la Crémaillère.



006-210601506-20220518-DCM_2022_40-DE Reçu le 31/05/2022 Publié le 31/05/2022

ORIENTATION

GARANTIR UNE MOBILITÉ ET UN MODE DE VIE DURABLES



0087260074064200205186082022748-04NE Regu le 31/05/2022

Reçu le 31/05/2022 Publié le 31/05/2022

Les orientations générales en matière de transports et des déplacements

- Améliorer les moyens de transports et faciliter les déplacements pour maîtriser la circulation automobile
 - Préserver la place des piétons dans le centre du village.
 - Requalifier l'avenue Charles de Gaulle et l'avenue de la Victoire pour leur donner une fonction de boulevard urbain attractif pour le piéton et les activités économiques de proximité.
 - Sécuriser les déplacements en modes actifs.
 - Permettre la réalisation d'une gare de départ pour un transport en commun en site propre vers la Principauté de Monaco.
 - Envisager la mise en place de modes de déplacement innovants.
 - Prendre en compte le projet de création de bretelle de sortie de l'Autoroute A8.
- Améliorer le maillage viaire secondaire pour favoriser les liaisons interquartiers, alléger le transit en centre-ville et rechercher un partage équilibré et sécurisé de l'espace public
 - Améliorer les liaisons modes actifs notamment piétonnes entre le village et ses abords, notamment le Prat, Fuont Nova, Amendola, Détras : mise en sécurité et traitement qualitatif.
- Promouvoir la pratique du covoiturage
- Œuvrer pour une optimisation des transports en commun
 - Améliorer les amplitudes horaires et les fréquences de passage en collaboration avec l'intercommunalité.
 - Renforcer l'offre de transports vers la ville centre (Menton) et la Principauté.
- Augmenter et hiérarchiser l'offre de stationnements
 - Identifier les secteurs pouvant accueillir un projet de parking ou aire de stationnement.
 - Limiter l'impact visuel du stationnement.
 - Favoriser le stationnement des deux roues.
 - Installer des bornes électriques à destination des véhicules électriques.

Publié le 31/05/2022

006R21D60L506H20220518CDCMR2022T40-DENE Reçu le 31/05/2022

Les orientations générales en matière de développement des communications numériques

- Participer à la mise en œuvre des priorités d'aménagement numérique définies dans la Stratégie de Cohérence Régionale d'Aménagement Numérique (SCORAN) et le Schéma Départemental d'Aménagement Numérique (SDDAN) des Alpes-Maritimes
- Poursuivre le programme actuellement en cours de déploiement de la fibre haut débit sur le territoire communal
- Mettre en place une recherche complémentaire de coordination, d'anticipation et d'exploitation des opportunités de pose de fourreaux de réserve, spécialement lors d'opérations d'aménagement et de constructions ou d'ouvertures de zones à l'urbanisation
- Promouvoir le télétravail en envisageant les conditions de recours à des dispositifs structurants : études de télécentres selon les besoins économiques éventuellement spécifiques exprimés sur les territoires dans le domaine numérique
- Parvenir à une couverture homogène et exhaustive du territoire en réseaux et services haut et très haut débit.



Améliorer les moyens de transports et faciliter les déplacements pour maîtriser la circulation automobile



Préserver la place des piétons dans le centre du village



Permettre la réalisation d'une gare de départ pour un transport en commun en site propre vers la Principauté de Monaco.

Prendre en compte la création du quart de diffuseur de Beausoleil



Améliorer les liaisons modes actifs notamment pietonnes



Augmenter et hiérarchiser l'offre de stationnements





Equiper le territoire du « tout numérique »



006-210601506-20220518-DCM_2022_40-DE Reçu le 31/05/2022 Publié le 31/05/2022

ORIENTATION N°5

PROTÉGER LE PATRIMOINE NATUREL, AGRICOLE ET FORESTIER LOCAL ET PRÉSERVER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES



Reçu le 31/05/2022 Publié le 31/05/2022

LOCAL ET PRÉSERVER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Les orientations générales en matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

- Préserver de toute nouvelle urbanisation les espaces naturels identifiés par la Directive Territorial d'Aménagement (DTA), ainsi que les paysages caractéristiques et identitaires de la commune
 - La Cime de la Forna, le versant Sud du Mont Bataille, les Gayans, le Justicier, les contreforts du Mont Agel, les versants Est-Ouest du massif de la Tête de Chien.
 - Permettre la mise en valeur du massif de la Tête de Chien en collaboration avec l'ONF et la Principauté de Monaco : entretien des sentiers, sécurisation du belvédère...
 - Conserver la limite de l'urbanisation notamment sur le versant en contrebas du village.
- Pérenniser les espaces affectés aux activités forestières
 - Préserver la diversité des biotopes en créant notamment des corridors écologiques entre les différentes entités forestières.
 - Mettre en valeur les actions favorables à l'entretien et à la restauration des espaces forestiers.
 - Identifier des parcours piétons/sentiers de randonnées participant à la mise en valeur et à la connaissance des espaces naturels.
- Préserver, voire réhabiliter, ou créer des espaces agricoles
 - Mettre en valeur les espaces agricoles et les restanques d'oliviers.
- Lutter contre l'imperméabilisation des sols et les risques de ruissellement
 - Préserver les axes des vallons et les écoulements naturels des modes d'occupation des sols contraires à leur vocation.
 - Réaliser des bassins de rétention et encourager les réserves d'eau.
 - Veiller au maintien en bon état du réseau de canaux et d'écoulement des eaux de pluie.

166N 214T 1 Q 86 5 0 22 B Q T 5 C 5 5 2 2 40 PATRI

Reçu le 31/05/2022 Publié le 31/05/2022

IOINE NATUREL. AGRICOLE ET FORESTIER

ERVER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

Les orientations générales en matière de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

- Protéger la richesse biologique et écologique et dessiner la trame verte et bleue
 - Identifier les grands espaces naturels, agricoles et forestiers, les espaces végétalisés, boisés et agricoles situés à l'interface de l'urbanisation et des espaces de nature, les milieux ouverts de restanques, de pâtures ou les haies et bosquets dans les espaces urbains, les cours d'eau.
- Préserver les réservoirs de biodiversité par l'identification de corridors écologiques assurant le maintien de la richesse faunistique et floristique locale
 - Délimiter les réservoirs fonctionnels en bon état de conservation écologique.
 - Indiquer les secteurs nécessitant une restauration des réservoirs de biodiversité du fait du potentiel écologique.
- Préserver les corridors écologiques identifiés comme couloirs de déplacement de la faune entre les réservoirs de biodiversité
- Protéger la ressource en eau qui constitue la trame bleue
 - Protéger les berges et préserver la ripisylve.
 - Protéger la qualité des eaux de surface (cours d'eau...) et des eaux souterraines (captages, sources...) afin de prévenir les risques de pollution en s'assurant notamment de la qualité et performance des systèmes d'assainissement, du réseau d'eau potable et de la collecte des eaux pluviales (limiter les rejets d'eaux pluviales dans les vallons).
 - Economiser l'eau potable : sensibiliser le public sur les économies à réaliser et sur les techniques à mettre en place.
- Mettre en valeur/protéger la trame verte
 - Par la conservation des continuums entre les espaces verts dans les espaces urbains,
 - Par la préservation des espaces végétalisés à l'interface de l'urbanisation et des espaces de nature,
 - Par la préservation/réhabilitation des espaces agricoles et forestiers...

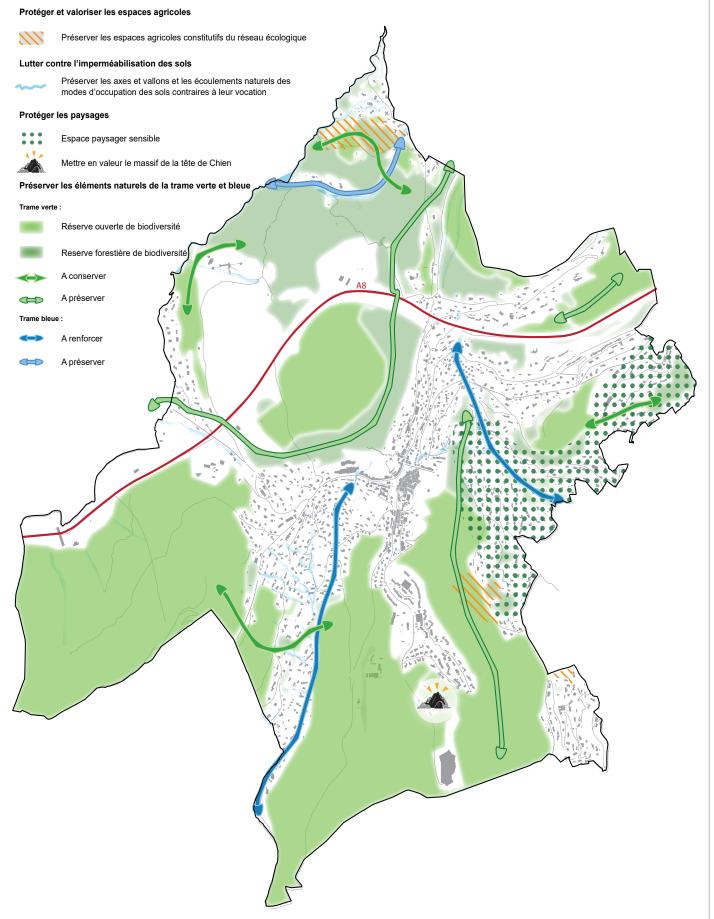
8664746696562628876<u>66582_4086</u>TRI

Reçu le 31/05/2022 Publié le 31/05/2022

DCAL ET PRÉSERVER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES

IOINE NATUREL, AGRICOLE ET FORESTIER





006-210601506-20220518-DCM_2022_40-DE Reçu le 31/05/2022 Publié le 31/05/2022

ORIENTATION N°6

FIXER DES OBJECTIFS DE MODÉRATION DE CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN



006-210601506-420225518-405-Regu le 31/05/2022

Publié le 31/05/2022

TIFS DE CONSOMMATION DE L'ESPACE ET

DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

□ Maîtriser la croissance en préservant le cadre de vie de la commune et en assurant son développement en adéquation avec les ressources et équipements, notamment les équipements d'infrastructure

Dans le cadre de la révision de son PLU, la commune organise son développement sur la base d'une croissance annuelle se rapprochant de 0,3 % : soit environ +9 habitants par an et environ +16 logements par an.

- □ A ce titre, les espaces urbains seront contenus dans leurs limites actuelles, voire réduits de surface pour certains secteurs pour assurer :
 - la mise en sécurité des personnes et des biens sur les secteurs de risques naturels non identifiés par les plans de prévention des risques naturels.
 - la protection de certains espaces naturels et de biodiversité (exemple : Biotope).
- → La surface des zones urbaines vise à être modérée pour représenter environ 23 % du territoire communal. Les limites urbaines ont ainsi été réduites de 35 % par rapport au PLU approuvé.
- □ Développer la ville sur la ville et promouvoir une rénovation urbaine
 - Offrir à tous un logement adapté, notamment en permettant la reconstruction de certains bâtis ou leur réaffectation, particulièrement dans le village et les espaces stratégiques d'aménagement.
 - Privilégier un urbanisme de gestion et la densification du bâti existant en valorisant les « dents creuses».
 - * Pour répondre aux besoins identifiés en logements, en stationnements, en équipements et en activités, à l'horizon 2035, le PLU devra dégager environ **5,5 ha d'espaces non bâtis** dans la nouvelle enveloppe urbaine du PLU :
 - » environ **5,3 ha d'espaces non bâtis situés dans les espaces interstitiels** des secteurs déjà urbanisés du PLU seront nécessaires pour répondre aux besoins en logements (96 %) et en équipements/activités (4 %).
 - » environ 0,05 ha d'espaces non bâtis situés en dehors des enveloppes urbaines du PLU approuvé seront nécessaires pour répondre aux besoins en équipements et en activités et devront en outre être intégrés à la nouvelle enveloppe urbaine du PLU révisé.
 - * Outre les besoins en espaces vierges et résiduels pour répondre aux perspectives d'évolution fixées à l'horizon 2035, environ **0,18 ha d'espaces aujourd'hui urbanisés/aménagés** (bâtis artificialisés, aménagés, voirie et jardin attenant à l'Eglise) sont situés en zones naturelles dans le PLU approuvé et seront réintégrés en zones urbaines dans le PLU révisé.

Conformément à la loi Climat et Résilience, la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers projetée à l'horizon 2035 est divisée par deux par rapport à la période 2011-2021 (11,2 ha).

□ Prendre en compte les risques naturels.